



Les Approches territoriales intégrées dans le cadre de la prochaine programmation 2014-2020

05 juillet 2013

- ▶ **La politique communautaire 2014-2020**
- ▶ **Les approches territoriales intégrées**

1 Politique communautaire 2014-2020



▶ Les objectifs de la stratégie Europe 2020

- 1 - Une **croissance intelligente**
- 2 - Une **croissance durable**
- 3 - Une **croissance inclusive**

▶ Les changements

- ✓ Un **Cadre Stratégique Commun** pour l'ensemble des Etats membres
- ✓ Un **Accord de partenariat** et une **concertation** au niveau national
- ✓ Des programmes opérationnels pour les fonds européens

▶ Les modalités de concertation et le calendrier

▶ Les éléments constitutifs d'un PO

1

La Stratégie Europe 2020



- ▶ **La croissance intelligente, durable et inclusive**
- ▶ **Des objectifs chiffrés**
- ▶ **Une politique orientée vers la performance et les résultats**
 - ▶ **Nouvelles dispositions en matière de conditionnalité**
 - ▶ **Conditionnalité macro-économique**
 - ▶ **Conditionnalité ex-ante**
 - ▶ **Conditionnalité ex-post**
 - ▶ **Cadre de performance**

1

Les changements



- ▶ **Niveau UE : Une nouvelle architecture des fonds à travers le CSC**
 - ▶ **Approche thématique déclinée en 11 objectifs thématiques**
 - ▶ **Approche (territoriale) intégrée**
- ▶ **Niveau national :**
 - ▶ **Accord de partenariat**
 - ▶ **Concertation nationale**
- ▶ **Mise en œuvre des fonds**
 - ▶ **Programmes (PO, PDR)**
 - ▶ **Outils spécifiques pour favoriser le développement territorial intégré**

1

Les changements



LE CADRE NATIONAL FEADER □

- Prévu par le RDR pour les EM qui élaborent des PDR régionaux □
- Les grandes lignes sont fixées par un accord entre le MAAF et l'ARF □
- Il permet d'assurer une certaine cohérence nationale □
 - Il comporte deux volets
 - Un volet « stratégique et méthodologique »
 - Un volet « contenu de certaines mesures »
- Son contenu se construira dans un processus de Co - élaboration Etat/Régions qui a déjà débuté et qui accompagnera l'élaboration des PDR

1

L'architecture générale



1

Les modalités de concertation et le calendrier



▶ **La concertation nationale**

- ✓ Un comité de suivi : l'INPAP
- ✓ Des séminaires de concertation
- ✓ Des contributions écrites

▶ **La concertation régionale**

- ✓ Des modalités d'intervention différentes
- ✓ Objectif : élaboration des programmes opérationnels et du programme de développement dural

▶ **Le calendrier**

1

Les éléments constitutifs des PO



▶ Approche thématique

- ✓ 11 objectifs thématiques pour le FEDER et le FSE
- ✓ 6 priorités pour le FEADER
- ✓ Concentration thématique

▶ Les approches territoriales intégrées

- ✓ Favoriser le développement intégré des territoires urbains, ruraux, côtiers, etc
- ✓ Deux outils : le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) et l'investissement territorial intégré (ITI)

▶ La décentralisation de la gestion des fonds

1

Les éléments constitutifs des PO



Les 11 objectifs thématiques

Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

Renforcer la compétitivité des PME

Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques

Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles

Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté

Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'administration publique

1

Les éléments constitutifs des PO



Les 13 sections

Préparation du PO et méthode de concertation des partenaires

Stratégie pour la contribution du PO à la stratégie UE 2020

Description des axes prioritaires du PO

Plan de financement du PO

Approche intégrée du développement territorial

Besoins spécifiques des zones géographiques les plus affectées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus exposés au risque de discrimination ou d'exclusion sociale

Besoins spécifiques des zones géographiques souffrant de handicaps démographiques ou naturels sévères et permanents

Autorités responsables de la gestion, du contrôle et de l'audit et rôle des partenaires

Coordination

Conditionnalités ex-ante

Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires

Principes horizontaux

Annexes

1

Les éléments constitutifs du PDR



Les 6 priorités

Encourager le transfert de connaissances et d'innovation

Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie

Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires ainsi que dans le secteur

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

2

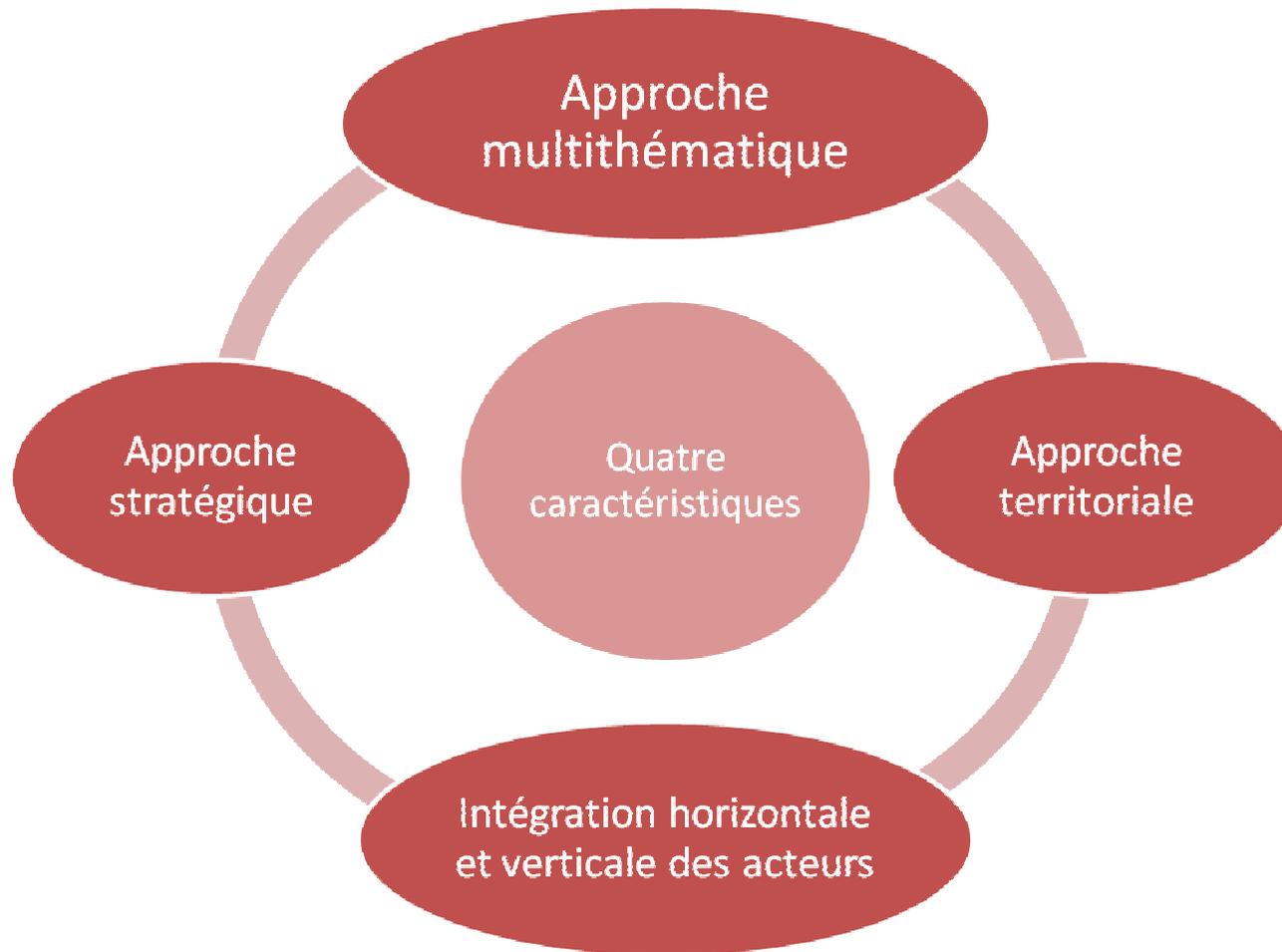
Les approches territoriales intégrées



- ▶ **Les principes**
- ▶ **L'investissement territorial intégré**
- ▶ **Le développement local menés par les acteurs locaux**
- ▶ **LEADER**

2

Les principes



2

Hier, aujourd'hui et demain



Hier et aujourd'hui

- Groupes d'action locale Leader (GAL)
- Groupe FEP (FLAG)
- Projets urbains intégrés (PUI) FEDER (FSE)
- PO plurirégionaux FEDER (POP) et volets plurirégionaux (VOP)
- INTERREG (CTE)
- Plans intégrés transfrontaliers (PIT) dans INTERREG Alcotra

Demain

- Investissements territoriaux intégrés (ITI)
- Stratégies de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

NB : d'autres possibilités existent (dans FEDER/FSE) cf. suite, notamment aux évolutions des projets de règlement :

- Axe multi-objectifs thématiques (= axe territorial) – article 87 du RPDC
- PO territorial/dédié, potentiellement plurifonds FEDER/FSE
- Guichet « classique » avec prise

2

Le développement local mené par les acteurs aux



- **Grands principes de Leader repris et mise en place d'un GAL**
- **Stratégie de développement intégrée et multisectorielle sur un territoire cohérent (plan d'actions pluriannuel)**
- **Méthodologie *bottom-up***
- **5% du FEADER obligatoire pour les DLAL**
- **Plurifonds possible mais non obligatoire**
- **Entrée par axe ou mesure dédiée**
- **Tous types de territoires avec une échelle de**

2

Le développement local mené par les acteurs aux



- **Obligation du respect de la concentration thématique**
- **Possibilité d'axes ou de mesures dédiés**
- **Obligation de mettre en place un GAL, cadrage réglementaire de la composition (public-privé 50-50) et son rôle (définition territoire/stratégie, animation, sélection), quasiment mêmes termes que 2007-2013**
- **Actions de renforcement des capacités des acteurs locaux + soutien préparatoire**

2

L'investissement territorial intégr



- **Nouveau (inspiration PUI) et non obligatoire**
- **Objectif : élaborer des solutions intégrées pour répondre à des besoins territoriaux différents**
- **Stratégie transsectorielle et intégrée à l'échelle d'un territoire, dans un plan d'action pluriannuel**
- **Outil de programmation multiaxes / plurifonds (respect de la concentration thématique)**
- **Echelle : tous types de territoires si échelle cohérente**
- **Financements : FEDER/FSE, avec possibilité d'une intervention supplémentaire FEADER ou FEAMP**

2

L'investissement territorial

tégrés



- **Stratégie plurifonds non obligatoire mais fortement encouragée**
- **Pas de limite d'échelle**
- **5% du FEDER urbain ne signifie pas 5% FEDER ITI (ITI : « que » l'une des solutions pour l'urbain)**
- **Pas d'obligation en matière de gouvernance ITI, sauf ITI urbain (associer les autorités urbaines à la sélection des opérations / art. 7 du règlement FEDER) et transfrontalier (GECT ou autre entité représentant au moins 2 pays membres)**
- **Possibilité d'une délégation de gestion des fonds à l'autorité porteuse de l'ITI**
- **Obligation du respect de concentration thématique**

2

A retenir



- ▶ Possibilité d'utiliser ces deux outils dans tous types de territoires
- ▶ ITI non-obligatoire / DLAL = 5% minimum de l'enveloppe FEADER
- ▶ Possibilité de plurifonds pour financer des stratégies de développement territorial
- ▶ Renforcement de la qualité et du caractère intégré des stratégies
- ▶ Recherche de synergies et de coordination

interfonds

Rôle du partenariat français : définir les modalités concrètes de mise en œuvre des ATI dans l'Accord de partenariat et les programmes 2014-2020 (version 0 sortie)... en partant du cadre réglementaire (prescriptif) et des recommandations communautaires (indicatives)

2

Bilan des retours terrain présenté lors du séminaire sur les ATI du 20 mars 2013



- ▶ **Sources : entretiens et tables rondes (environ 200 personnes)**
- ▶ **Constat général : un sujet qui interpelle et engendre de nombreuses réactions (attentes, espoirs, craintes et doutes)**
 - ▶ **Une nette différence à noter entre les ITI et DLAL**
 - **L'outil DLAL est mieux connu et éveille moins de peurs**
 - **ITI est moins connu et soulève plus de visions inexactes, d'espoirs et de craintes, des clarifications sont attendues**

2

Bilan des retours terrain présenté lors du séminaire sur les ATI du 20 mars 2013



- ▶ **Une nuance est à noter selon les « niveaux » d'acteurs**
 - ▶ **Des territoires globalement intéressés, ambitieux et volontaires, mais sous réserve qu'on leur garantisse les moyens/conditions pour réussir (dont accompagnement amont/aval d'une candidature/sélection et simplification de l'approche interfonds)**
 - ▶ **Des gestionnaires majoritairement plus prudents (crainte de la complexité de gestion, prudence liée aux leçons de l'expérience) mais des points de vue restant variés²²**

2

Bilan des retours terrain présenté lors du
séminaire sur les ATI du 20 mars 2013



Large consensus autour de certains points ...

- **l'ITI et le DLAL devraient être largement utilisés sur le terrain, ils offrent un potentiel d'innovation très intéressant mais il faut se donner les moyens nécessaires pour garantir leur succès**

2

Bilan des retours terrain présenté lors du
séminaire sur les ATI du 20 mars 2013



Mais des avis sont plus nuancés concernant les modalités de mise en œuvre

→ Il est impératif d'assortir la mise en œuvre des ITI et DLAL de critères, conditions et prérequis (tant pour les territoires que pour les AG et les autorités nationales), afin de maximiser leurs effets positifs et de limiter le risque d'échec

2

Bilan des retours terrain présenté lors du
séminaire sur les ATI du 20 mars 2013



Des équilibres à trouver !

2

Ambition et enjeux, présentés lors du séminaire
sur les ATI du 20 mars 2013



Une méthodologie préconisée pour la mise en œuvre :

- 1^{ère} étape : quelles clés d'entrée dans les outils?
- 2^{ème} étape : choix de l'outil
- 3^{ème} étape : formes de l'outil
- 4^{ème} étape : définition des conditions d'utilisation au niveau français

2

Ambition et enjeux, présentés lors du séminaire
sur les ATI du 20 mars 2013



Conditions de mise en œuvre :

- Définir les principes des ATI
- Nature et pondération des critères d'éligibilité des territoires

2

Ambition et enjeux, présentés lors du séminaire
sur les ATI du 20 mars 2013



Conditions de mise en œuvre :

- **Processus de préparation et sélection des territoires**
- **Mono ou pluri-fonds : pas d'obligation ou d'interdiction *a priori***

2

Ambition et enjeux, présentés lors du séminaire
sur les ATI du 20 mars 2013



Conditions de mise en œuvre :

- **Mono ou pluri-fonds : prérequis au niveau Etat/Ag : FACILITER d'interfonds**
- **Simplification de la gestion pour les ITI et DLAL = très forte attente**

2

Ambition et enjeux, présentés lors du séminaire
sur les ATI du 20 mars 2013



Conditions de mise en œuvre :

- **Gouvernance des ITI : être plus précis sur les conditions**
- **Animation et accompagnement**

2

La place de LEADER dans ce usage



- ▶ **Maintien sous la programmation 2014-2020**
- ▶ **Minimum de 5% de l'enveloppe FEADER obligatoire**
- ▶ **Taux de cofinancement du FEADER de 80%**

2

La place de LEADER dans ce usage



- ▶ **Absence de cadrage strict au niveau national**
- ▶ **Quel dialogue régional?**